



R-4208-2022, phase 2

Le nouveau tarif Option de Gestion de la demande de puissance (Affaires)

Présentation de la preuve du Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

20 septembre 2023



Le RNCREQ

La force d'un réseau :

Le RNCREQ est reconnu comme interlocuteur privilégié du gouvernement sur les questions environnementales et il intervient dans la plupart des grands dossiers :

**Transition énergétique | Aires protégées | Biodiversité | Changements climatiques | Développement durable | Eau | Milieux humides | Énergie
Foresterie | Matières résiduelles | Mines | Transport | Aménagement du territoire | Sols contaminés | Économie circulaire**

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Le RNCREQ

Intervenir dans une perspective
de développement durable

Depuis 1998, le RNCREQ est un intervenant actif auprès de la Régie de l'énergie, organisme de réglementation économique des distributeurs d'électricité et de gaz naturel mis en place pour étudier les demandes des différents intervenants en matière d'énergie au Québec.



La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le nouveau tarif Option de Gestion de la demande de puissance (Affaires)

Dans ce dossier, le RNCREQ a principalement abordé trois éléments. Les deux premiers portent plus spécifiquement sur la fixation du tarif GDP Affaires et le troisième porte sur la situation des clients qui ont bénéficié de l'ancien tarif GDP Affaires en 2020-2021 et 2021-2022.

Sur les coûts récurrents et les coûts d'implantation:

Tout d'abord le RNCREQ est d'avis que la distinction faite antérieurement par la Régie entre les coûts d'implantation et les coûts récurrents engendrés par la participation à l'OGA devrait être respectée.

Avec l'expérience des récents hivers, le RNCREQ est d'avis que l'appui financier compense plus que les simples coûts récurrents et les inconvénients, puisqu'il continue d'y avoir de nouvelles adhésions en l'absence d'un programme de financement des coûts d'implantation.

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le nouveau tarif Option de Gestion de la demande de puissance (Affaires)

Sur le recours aux énergies fossiles :

Pour le RNCREQ, la mise en place d'un tarif qui incite la clientèle à substituer l'électricité du réseau d'Hydro-Québec avec celle de source fossile va à l'encontre des politiques du gouvernement du Québec et d'Hydro-Québec elle-même sur les émissions de GES. Pour diminuer significativement notre consommation de carburants fossiles, il est essentiel d'avoir une approche globale et cohérente. La transition énergétique ne peut plus se contenter de demi-mesures.

Le RNCREQ déplore qu'un grand nombre de participants à la GDP Affaires utilisent des groupes électrogènes ayant recours à des énergies fossiles au lieu de privilégier des alternatives pour s'effacer. La Régie, elle-même, dans sa décision D-2019-164, reconnaissait cette incohérence et demandait au distributeur d'envisager une alternative à l'utilisation des groupes électrogènes.

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le nouveau tarif Option de Gestion de la demande de puissance (Affaires)

Sur le recours aux énergies fossiles :

Pour le RNCREQ, l'utilisation des groupes électrogènes devrait être la dernière option utilisée seulement lorsque nécessaire pour maintenir la fiabilité du réseau.

Le RNCREQ recommande donc à la Régie de demander au Distributeur de modifier sa proposition tarifaire afin de créer deux catégories distinctes (lesquels pourraient s'intituler « OGA - Non-Fossile » et « OGA Fossiles » et même avoir pour l'instant les mêmes modalités) pour qu'au niveau opérationnel, les appels de puissance puissent être distingués selon les cas où les clients ont recours ou non à des combustibles fossiles comme moyen d'effacement.

Dans tous les cas, le RNCREQ recommande également que les clients soient tenus d'indiquer au Distributeur quels sont leurs moyens d'effacement. Il n'y a aucune bonne raison que le Distributeur n'ait pas cette information.

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le nouveau tarif Option de Gestion de la demande de puissance (Affaires)

Sur la situation des clients qui ont bénéficié de l'ancien tarif GDP Affaires en 2020-2021 et 2021-2022 :

Le RNCREQ est d'avis qu'il est insuffisant que la Régie fasse simplement « *prendre acte* » de la situation passée lors des deux derniers hivers.

Vu la nullité de l'ancien tarif GDP Affaires et vu la nullité des ententes qui en ont découlées, la Régie devrait appliquer le mécanisme de la restitution des prestations et user de sa discrétion de façon à ce que personne ne tire d'avantage de la remise en état.

Ainsi, les clients ayant bénéficié de la GDP Affaires ne devraient pas avoir à remettre quelque somme que ce soit au Distributeur.

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**

